

FLASH : Fonctionnement e-reporting



Introduction

Les e-reportings correspondent à des déclarations venant compléter l'obligation de facturation électronique.

Ces déclarations répondent aux exigences des articles 290 et 290 A du CGI concernant les transmissions de données complémentaires.

De ce fait, à l'obligation de facturation électronique, entraînant une transmission de e-invoicing à l'administration (appelée flux 1), viennent s'ajouter des obligations de transmission de déclarations de données concernant :

- Les opérations B2B internationales à la vente et à l'achat (hors importation de biens déclarés dans la DEB),
- Les opérations de ventes en B2C,
- Les encaissements reçus pour les ventes de services pour les entreprises n'ayant pas opté pour la déclaration de TVA sur les débits.

Les e-reportings contribueront à terme, tout comme les factures électroniques, au remplissage automatique de la TVA.

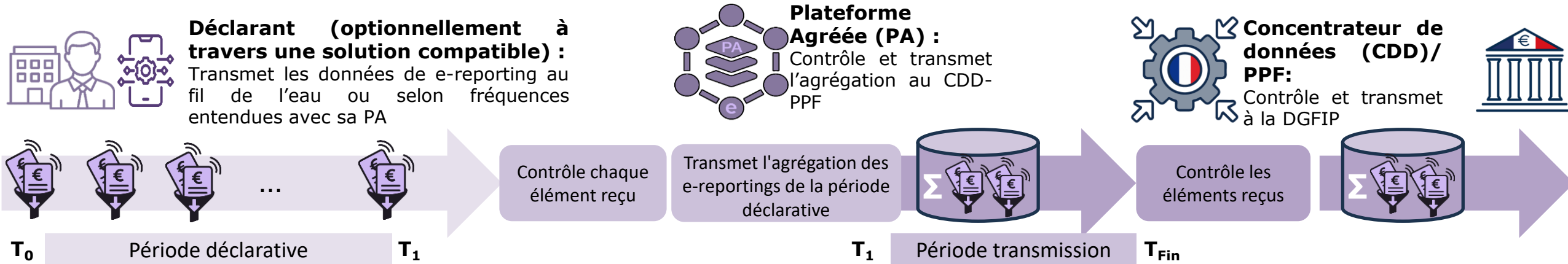
Il est à noter que tous les encaissements d'acompte sont déclarés à l'encaissement, quel que soit le régime de TVA choisi.

Les e-reportings en bref

		B2B international Achat	B2B international Ventes	E-reporting B2C Ventes
Format du fichier		Format propriétaire AIFE XML		
Contenu E-reporting de déclaration des transactions		Extraction de données comptabilisées à la maille facture: mêmes données obligatoires que pour la facture domestique mais Lignes non obligatoires	Extraction de données comptabilisées à la maille facture: mêmes données obligatoires que pour la facture domestique et Lignes obligatoires	Données agrégées de recettes par journée et par SIREN Le nombre d'opérations de la journée est non obligatoire
Déclaration des encaissements	Qui ?	N/A	Obligatoire si le régime de déclaration de la TVA est à l'encaissement ou si encaissement d'un acompte (tout régime)	
	Contenu	N/A	Déclaration du paiement à la facture	Déclaration agrégée du paiement

	E-reporting déclaratifs de transactions (à la facture ou par journée)	E-reporting encaissement sur ventes
Régime réel normal mensuel	Périodes déclaratives par décade: <ul style="list-style-type: none"> Du 1^{er} au 10 du mois Du 11 au 20 du mois Du 21 à la fin du mois Délai de transmission : 10 jours après la fin de la période déclarative	Déclaration mensuelle Délai : le 10 du mois suivant
Régime réel normal Trimestriel	Période déclarative : trimestrielle Délai de transmission : le 10 du mois suivant	Déclaration trimestrielle Délai : le 10 du mois suivant
Régime simplifié d'imposition de TVA	Période déclarative : mensuelle Délai de transmission : entre le 25 et le 30 du mois suivant	Déclaration mensuelle Délai : entre le 25 et le 30 du mois suivant
Régime de franchise en base de TVA	Période déclarative : bimestrielle Délai de transmission : entre le 25 et le 30 du mois suivant	Déclaration bimestrielle Délai : entre le 25 et le 30 du mois suivant

Zoom : mode de transmission général



Relations Entreprises / PA

Ce qui n'est pas réglementé :

- Le format d'échange et la fréquence d'envoi des données entre les entreprises et la PA,
- Les contrôles appliqués par les PA,
- Le format des retours de cycles de vie des e-reportings = les différents échanges s'appuieront sur les contrats commerciaux et les bonnes pratiques.

Ce qui est établi, réglementé :

- L'entreprise doit transmettre ses informations selon le calendrier fiscal la concernant et à la granularité attendue,
- La PA transmet au concentrateur de données l'agrégation des données de la période.

Relations PA / PPF

Les obligations :

- Sont consignées dans les **spécifications générales de l'AIFE (V3.1)**,
- Sont encadrées par le CGI.

T₀ T₁ Dates de début et de fin de la période de déclaration

T₁ T_{Fin} Dates de début et de fin de la période de transmission

Dates en fonction du régime de TVA (voir tableau)

Du point de vue entreprise pour la déclaration des opérations



Entreprise
déclarante

B2B international

Ventes

Achats

B2C

Ventes

Objectifs

- Composer un e-reporting au format 10.1 : données de factures (lignes incluses)
- Agréger les e-reportings par période de déclaration fiscale (Par décade, Par mois...)

A noter :

Comme cette déclaration est destinée à remplacer à terme la déclaration CA3, l'administration attend des données validées, sinon déjà comptabilisées.

Par voie de conséquence, les dispositifs à mettre en place pour la transmission des données devront intégrer cette contrainte.

Objectifs

- Composer un e-reporting au format 10.3 : données de transaction par jour d'activité, par devise, par type d'activité (Bien ou service) et par SIREN
- Agréger les e-reportings par période de déclaration

Important :

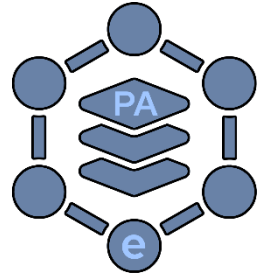
les données de transaction sont établies par SIREN. Cela signifie qu'en cas de multi points de vente, c'est l'agrégation de tous les points de vente d'un même SIREN qui doit être agrégée.



Soit l'entreprise est en mesure de composer elle-même les e-reportings, soit elle s'appuiera sur des tiers pour établir les fichiers au format attendu.

Ces tiers peuvent être des éditeurs ou des solutions compatibles. Ils se chargeront des transformations nécessaires vers le format adéquat.

Objectifs pour une plateforme agréée



B2B international

Ventes

Achats

Obligations :

- Recevoir des fichiers au format 10.1
- Transmettre l'agrégation des e-reportings en fin de chaque période de déclaration au concentrateur de données par SIREN et selon le calendrier fiscal de l'émetteur
- Mettre à disposition les retours de cycle de vie de la DGFIP

Options (pouvant être réalisées par la partie solution compatible) :

- Contrôler les fichiers unitaires 10.1 reçus et faire un retour aux émetteurs
- Préparer les agrégations des 10.1

Plateforme Agréée

B2C

Ventes

Objectifs

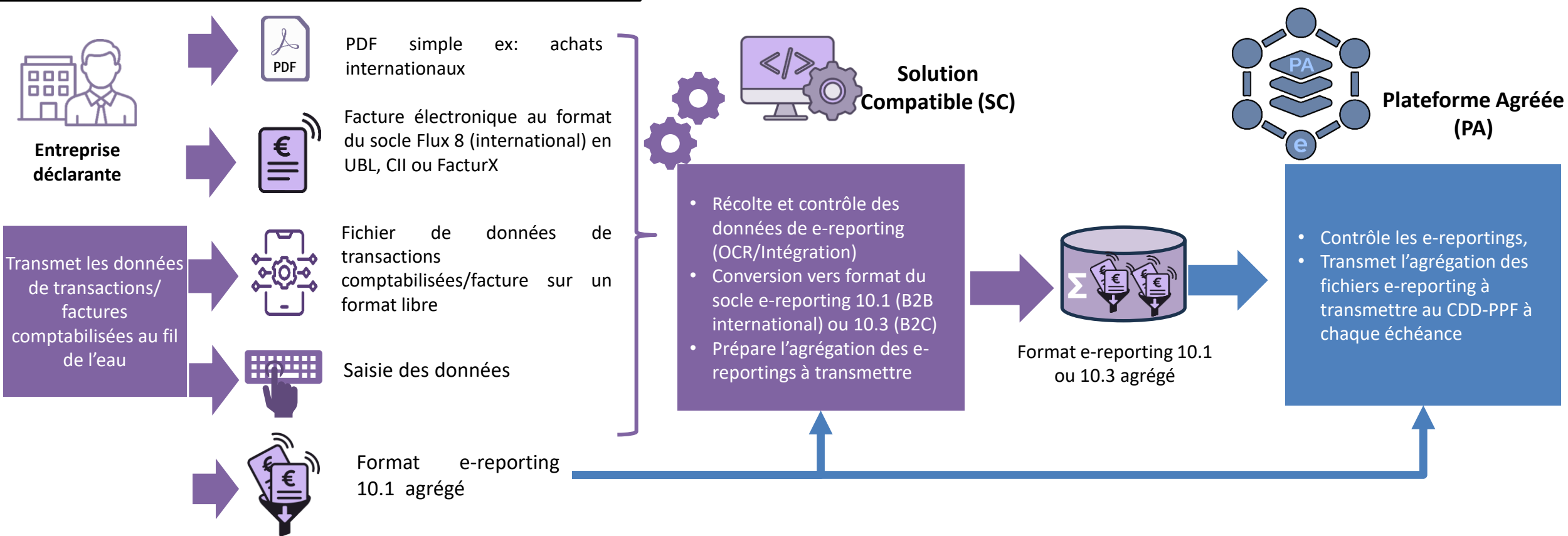
- Recevoir des fichiers au format 10.3
- Transmettre l'agrégation des e-reportings en fin de chaque période de déclaration au concentrateur de données par SIREN et selon le calendrier fiscal de l'émetteur
- Mettre à disposition les retours de cycle de vie de la DGFIP

Options (pouvant être réalisées par la partie solution compatible) :

- Contrôler les fichiers unitaires 10.3 reçus et faire un retour aux émetteurs
- Préparer les agrégations des 10.3

Composition du e-reporting B2B : les sources possibles

E-REPORTING TRANSACTIONS/FACTURES



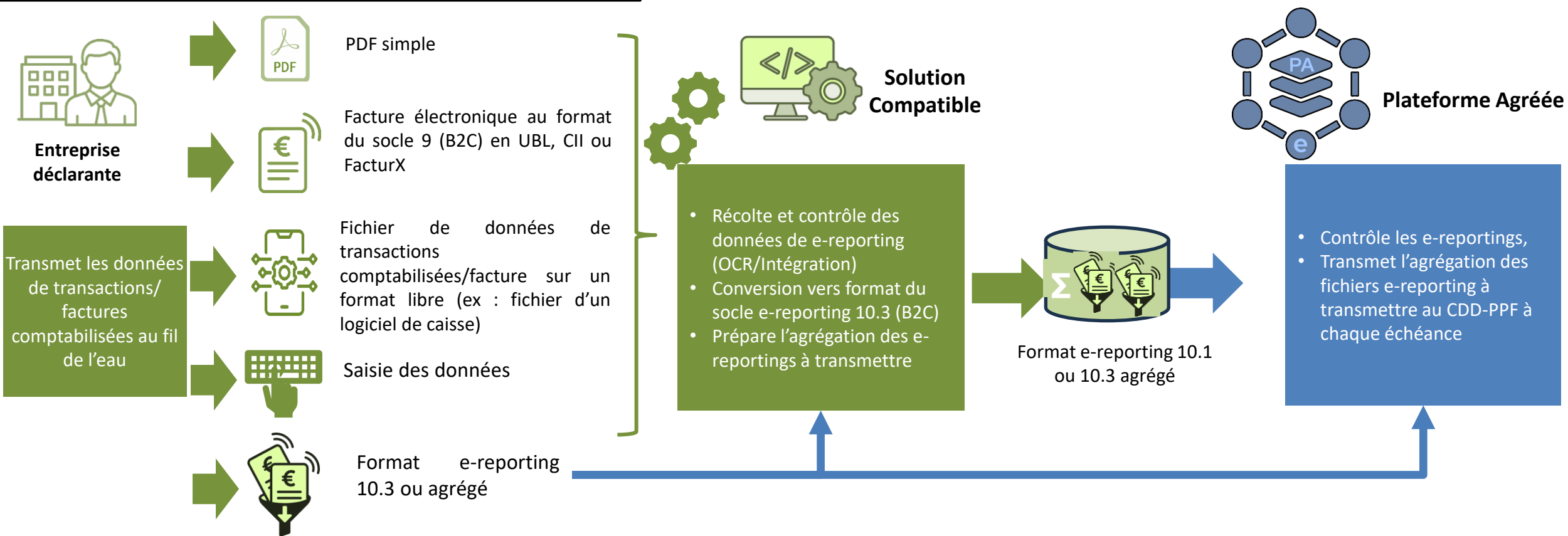
Les factures reçues de l'international peuvent provenir de l'entreprise déclarante ou directement des tiers.

Dans ce dernier cas au minima une validation de l'entreprise serait bienvenue (afin que la TVA à déclarer soit juste et ainsi éviter d'avoir à rectifier la déclaration).

A NOTER : le montant de la TVA auto liquidée est attendue dans le e-reporting, dans le cas de réception d'un tiers, il faudra que la Solution compatible suive des règles de gestion entendues avec le déclarant.

Composition du e-reporting B2C : les sources possibles

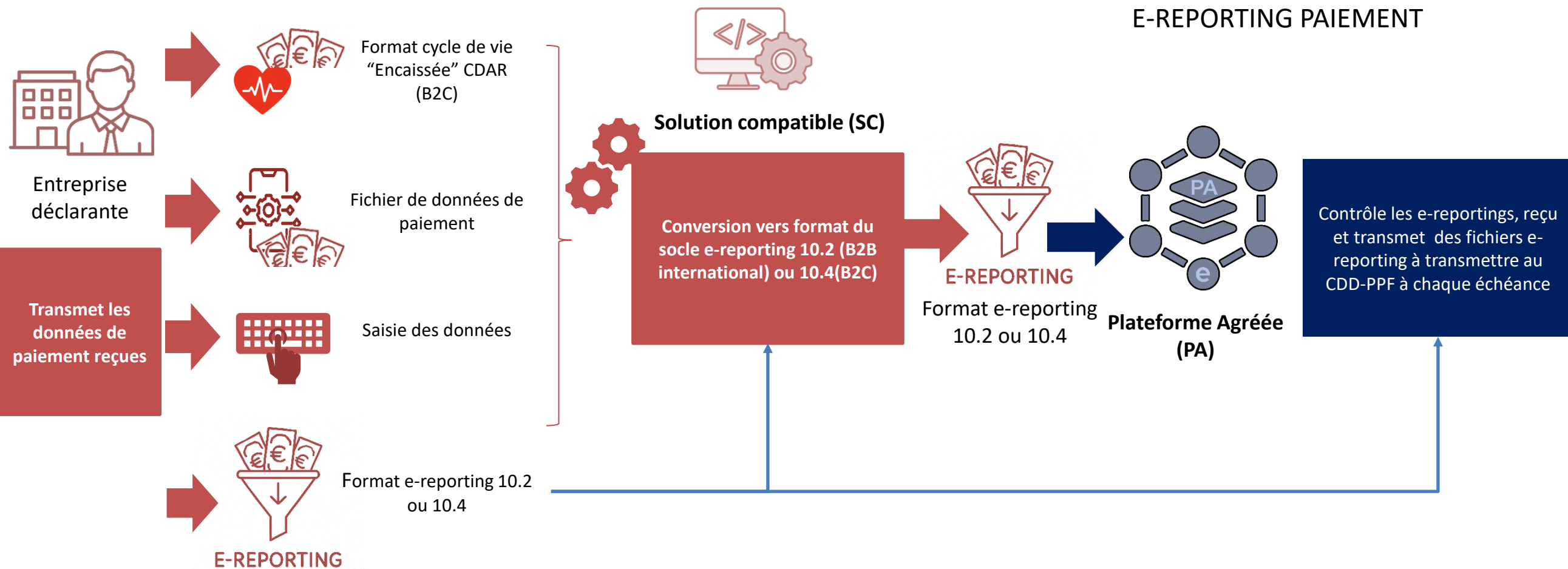
E-REPORTING Déclaration B2C



L'agrégation attendue est par journée de recette par SIREN.

En cas de multi points de vente pour une même entité, il faudra procéder à l'agrégation du montant des recettes par jour (l'opération peut être réalisée par l'entreprise ou par une solution compatible). En cas de réalisation de l'agrégation par un tiers, il faudra veiller à la bonne cohérence des montants agrégés.

Les transmissions de paiement : sources possibles

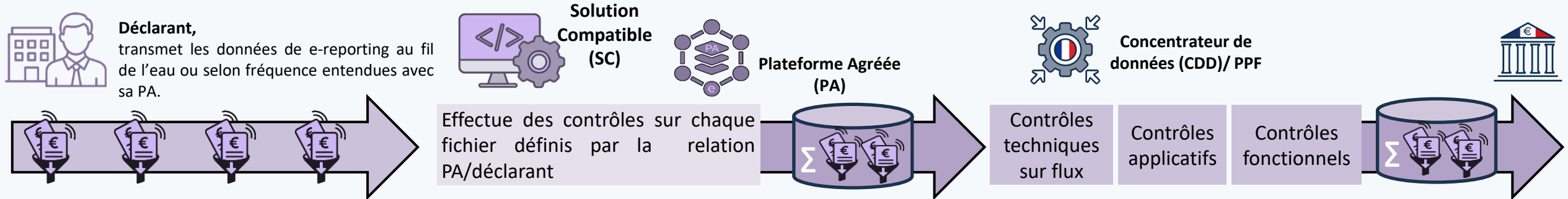


Sont déclarés dans le e-reporting de paiement : le paiement des factures et des transactions de vente pour les entreprises à la TVA sur encaissement. En cas de factures d'acompte, seul le paiement de factures acomptes sur services sera déclaré.

Les e-reportings : les cycles de vie

Ils concernent principalement les relations entre les PA, le PPF et l'administration.

A ce jour, il n'y a pas de « bonnes pratiques » ou de réglementation entre les PA et les Solutions Compatibles (ou entreprises).



Actions du déclarant

Le déclarant pourra facilement intervenir en cas d'échec aux contrôles unitaires réalisés par la PA.

Statuts non spécifiés

Contrôles PA/ SC

Contrôles des e-reportings unitaires reçus du déclarant

- peuvent être inspirés des règles de gestion officielles des spécifications générales,
- peuvent être définis librement entre la PA /SC et le déclarant.

Statuts OK:
Flux - « recevable »
E-report - « Déposé »

Statuts KO
Flux « irrecevable »
E-report « Rejeté »

Contrôles CDD / PPF

Contrôles des e-reportings agrégés
Les contrôles sont décrits dans les **spécifications générales de l'AIFE (ex 3.1)**

- Les **contrôles techniques et applicatifs** définissent la **recevabilité du flux** (recevable/irrecevable)
- Les **contrôles fonctionnels** s'appuient sur les règles de gestion décrites dans les **spécifications générales et la norme AFNOR Z12-012 (Déposé/Rejeté)**

A noter : les contrôles portent sur les **e-reportings agrégés**

Le déclarant pourra difficilement intervenir sur le fichier agrégé s'il n'en est pas le producteur en cas de retour KO.

Statuts retours du CDD

Les retours de statut KO de l'Etat doivent être analysés par la PA pour action.
Ces statuts peuvent être mis à disposition du déclarant.